Docusign Envelope ID: 2476EA2F-4410-4CC1-92BA-1C19550FCE7D

PLASTOY
Société par actions simplifiée au capital de 1 323 000 euros
25, rue Octave Lemenuel – 14330 Sainte-Marguerite-d'Elle
797 876 331 RCS Caen

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

-I-

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept juin,
À onze heures,

Les associés de la société PLASTOY, société par actions simplifiée au capital de 1 323 000 euros, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les locaux de la société DARGAUD au 57, rue Gaston Tessier – 75019 Paris sur convocation faite par le Président par lettre datée du 10 juin 2024 à tous les associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe-Antoine GUÉNARD en sa qualité de Président.

Est scrutateur de l'Assemblée Monsieur Claude de SAINT VINCENT, président-directeur général de la société DARGAUD, associée.

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Madame Margot VERDES.

La société PF AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement convoqué et est présent.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 132 300 actions de la Société, soit la totalité du capital social.

L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

-II-

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société ainsi, que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion du Président ;

Docusign Envelope ID: 2476EA2F-4410-4CC1-92BA-1C19550FCE7D

- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

-III-

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Président et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
3. Approbation des comptes annuels et quitus au Président.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
5. Conventions régies par l'article L. 227-10 du Code de commerce.
6. Démission et remplacement du Commissaire aux comptes titulaire
7. Pouvoirs en vue des formalités.

-IV-

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Président sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

et prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée générale donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée
à l'unanimité des présents et représentés

Docusign Envelope ID: 2476EA2F-4410-4CC1-92BA-1C19550FCE7D

DEUXIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élève à 11 265 € de la manière suivante :

ORIGINE	
Report à nouveau antérieur :	-1 695 193 €
Résultat bénéficiaire de l'exercice :	11 265 €
AFFECTATION	
Au compte de *« report à nouveau »* :	-1 683 928 €

L'Assemblée générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée
à l'unanimité des présents et représentés

TROISIÈME RÉSOLUTION – CONVENTIONS RÉGIES PAR L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée
à l'unanimité des présents et représentés

QUATRIÈME RÉSOLUTION – DEMISSION ET REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée générale, en raison du départ à la retraite de Monsieur Patrick FLEYTOUX Commissaire aux comptes titulaire, le 26 mars 2024, prend acte de son remplacement par la société PF AUDIT, 15 rue de Berri 75008 Paris, 803 068 105 Paris, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée générale prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies. En conséquence, il n'y a pas lieu à désigner un Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée
à l'unanimité des présents et représentés

Docusign Envelope ID: 2476EA2F-4410-4CC1-92BA-1C19550FCE7D

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités de publicité et dépôt au greffe du tribunal de commerce de Caen.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée
à l'unanimité des présents et représentés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du Bureau.

DocuSigned by:
181E3897BF464F7...

Monsieur Philippe-Antoine GUÉNARD
Président

DocuSigned by:
Claude de Saint Vincent
8844ED80D196413...

Monsieur Claude de SAINT VINCENT
Scrutateur

Signé par :
Margot Verdes
A5A3260A277349E...

Madame Margot VERDES
Secrétaire